

**Assemblée générale**

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
10 novembre 2010

Original : français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 14^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 14 octobre 2010, à 10 heures

Président : M. Tommo Monthe (Cameroun)**Sommaire**Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

- a) Promotion de la femme (*suite*)
- b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

10-58152 (F)



Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (suite) (A/65/336)

a) Promotion de la femme (suite) (A/65/38, A/65/208, A/65/209, A/65/218, A/65/268, A/65/334 et A/65/354-S/2010/466)

b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (suite) (A/65/204)

1. **M. Kegopilwe** (Botswana), rappelant que l'action de son pays en faveur de l'autonomisation des femmes continue d'être inspirée par les principes énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif s'y rapportant, et les objectifs du Millénaire pour le développement, dit que depuis qu'il a adhéré à la Convention, en 1996, le Botswana s'emploie à réaliser l'égalité des sexes en réformant sa législation interne et en adoptant des instruments comme le programme-cadre national pour l'égalité des sexes et la stratégie connexe de sensibilisation et de mobilisation sociale, qui guident ses interventions dans ce domaine.

2. En dépit de l'importance de son rôle dans toutes les sphères de la vie sociale, la femme subit de façon disproportionnée les conséquences des crises économique, financière, alimentaire et énergétique et les effets des changements climatiques, ce qui entrave sa participation à la vie publique et nuit, d'une façon générale, à son épanouissement. À cet égard, les pays en développement ont particulièrement besoin de l'aide de la communauté internationale pour se donner les moyens de faire face aux effets de la crise en tenant compte des besoins des femmes.

3. Le Botswana a amélioré la condition de la femme notamment dans les domaines de l'accès à l'éducation et aux soins. Il s'attache à promouvoir le recrutement des femmes à des postes traditionnellement réservés aux hommes, y compris dans l'armée, l'administration et les organismes parapublics. Mais des difficultés subsistent, notamment en ce qui concerne les soins néonataux et maternels, la lutte contre des maladies telles que le VIH/sida, la malaria et la tuberculose et le problème de la violence faite aux femmes.

4. Dans ce contexte, la délégation botswanaise voit dans la création d'ONU-Femmes un tournant dans la promotion des droits des femmes.

5. **M^{me} Tiendrébéogo-Kabore** (Burkina Faso) dit que, dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, son pays a adopté en 2009 une Politique nationale genre, qui se veut le cadre de toutes les actions entreprises en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, politique assortie d'un plan d'action triennal 2011-2013 d'un montant de 5 085 000 000 de francs CFA. Par ailleurs, une loi destinée à assurer une meilleure représentativité des femmes dans la sphère politique, également adoptée en 2009, est venue marquer un nouveau progrès dans la promotion de l'égalité entre les sexes.

6. Convaincu que l'éducation et l'alphabétisation sont un tremplin pour l'autonomisation de la femme, le Burkina Faso a mis en place, en 2008, un programme visant à lutter contre la pauvreté en renforçant les capacités des femmes, qui affiche un taux de réussite de 92,86 %. Formation et sensibilisation aux droits de la femme constituent un autre volet important de la politique du Gouvernement. Le Forum national des femmes, institué en 2008, et la Décennie des femmes africaines, lancée en 2010, ont également pour objectif de mettre en lumière les préoccupations propres aux femmes.

7. Soucieux de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des dispositions de la résolution 64/137 de l'Assemblée générale, le Burkina Faso a lancé, en décembre 2009, un programme de lutte contre les violences contre les femmes.

8. Enfin, la délégation burkinabé lance un appel aux partenaires techniques et financiers pour qu'ils continuent d'aider le Gouvernement burkinabé à poursuivre son action en faveur de la réduction des inégalités entre hommes et femmes, qui, outre des pesanteurs socioculturelles, pâtit de l'insuffisance de moyens.

9. **M^{me} Ivanović** (Serbie), indiquant que son pays s'aligne sur la déclaration de l'Union européenne concernant la promotion de la femme, déclare que la Serbie s'est donnée une politique d'ensemble clairement définie et un ensemble de textes et des mécanismes aux échelons national et local dans le but

de promouvoir les droits de la femme et l'égalité des sexes. Elle a ainsi adopté une stratégie nationale de la promotion de la femme et de l'égalité des sexes, s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de réduction de la pauvreté et des objectifs du Millénaire pour le développement, qui vise à renforcer les capacités des ministères et services publics compétents. Elle coopère étroitement avec la société civile et les organisations internationales et régionales compétentes à l'occasion de toutes ses activités dans ce domaine. À ce titre, l'intervenante salue la création d'ONU-Femmes qui permettra de mieux coordonner les actions en faveur de l'égalité des sexes.

10. Décidée à mettre en œuvre la résolution 1325 et, à sa suite, toutes les résolutions du Conseil de sécurité concernant les femmes, la paix et la sécurité, la Serbie a élaboré à cet effet un plan d'action dont le Gouvernement a été saisi pour adoption.

11. **M. Ramafole** (Lesotho), faisant siennes les déclarations du Yémen, du Malawi et de la Tanzanie au nom du Groupe des 77 et de la Chine, du Groupe des États d'Afrique et de la SADC, respectivement, rappelle que le bilan de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing a fait apparaître que de nombreux défis subsistent, tels que les violences faites aux femmes et leur vulnérabilité particulière face aux répercussions de la crise économique et financière, encore que des progrès considérables aient été enregistrés pour ce qui est de l'accès des femmes à l'éducation et de leur participation à la prise des décisions. Ainsi, en 2003, le Lesotho a institué une politique favorisant la désignation de femmes à des postes politiques et de décision et adopté une loi réservant 30 % des postes de conseillers locaux à des femmes.

12. Pour faire reculer la mortalité maternelle et faire face aux conséquences disproportionnées du VIH/sida sur les femmes, le Lesotho a mis en place des programmes de santé procréative axés sur la maternité sans risques, les services de planification familiale et la prévention de la transmission mère-enfant.

13. Face aux violences sexistes, le Gouvernement a adopté la loi sur les infractions sexuelles, mis en place un service de protection des enfants et des femmes au sein de la police et créé un « guichet unique » offrant un appui intégré aux victimes de violence sexiste.

14. S'agissant de la traite des êtres humains, le Lesotho a ratifié le Protocole additionnel à la

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et participé au consensus sur l'adoption du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (A/RES/64/293). Enfin, le Lesotho accueille avec satisfaction la création d'ONU-Femmes.

15. **M^{me} Kamara** (Libéria), faisant siennes les déclarations du Yémen, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et du Malawi, au nom du Groupe des États d'Afrique, déplore que malgré les succès enregistrés, les femmes participent toujours peu aux décisions, comptent plus de pauvres dans leurs rangs que les hommes, occupent des emplois précaires et faiblement rémunérés et représentent deux tiers des adultes analphabètes.

16. Conscient de l'importance de l'égalité des sexes pour une croissance économique durable, la réduction de la pauvreté et le développement équitable, le Libéria s'est doté d'une politique nationale en faveur de l'égalité des sexes; d'un plan d'action pour combattre la violence sexiste; d'un service au sein du Ministère de la justice chargé spécialement des infractions sexuelles; et élabore un nouveau code de déontologie de la fonction publique visant à gommer les inégalités entre les sexes dans le secteur public.

17. Le Libéria a également augmenté le nombre de femmes occupant des postes de ministre ou de responsable; fait une place aux questions d'égalité des sexes dans sa stratégie de réduction de la pauvreté; mis en place une politique en faveur de l'éducation des filles; et achevé le plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité.

18. Enfin, la délégation libérienne se félicite de la création d'ONU-Femmes et s'engage à appuyer pleinement cette entité dans ses activités, sachant que la promotion de la femme est un objectif commun qui exige de tous les États qu'ils œuvrent sans relâche à l'autonomisation de la femme dans toutes les sphères du développement.

19. **M^{me} Klein Solomon** (Organisation internationale pour les migrations) déclare que, de plus en plus nombreuses à émigrer à titre individuel, les femmes s'exposent le plus à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, étant femmes et migrantes, d'autant qu'elles travaillent dans des secteurs largement informels qui ne leur offrent aucune protection. L'intervenante souscrit

donc à l'appel du Secrétaire général en faveur de l'organisation de campagnes de sensibilisation et de formation afin de prévenir et d'éliminer la violence contre des femmes.

20. Le problème de la traite des êtres humains est avant tout une question de marché de l'emploi, et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) est fermement convaincue que la solution passe par la mise en place de mécanismes de migration sûrs et réglementés et l'adoption dans les pays de destination et d'origine de politiques de gestion des migrations soucieuses des droits des migrants.

21. Enfin, l'OIM rappelle qu'elle possède la base de données statistiques la plus importante au monde sur la traite des femmes et des filles, dont le Secrétaire général souligne l'importance dans son rapport sur la question (A/65/209).

22. **M. Kalyoncu** (Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique) réitère son espoir de voir un jour l'égalité des sexes devenir une norme universelle dans les pays musulmans et non musulmans et se réjouit, à ce titre, de la création d'ONU-Femmes.

23. D'après les statistiques de l'ONU, certains États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) sont parmi ceux qui ont le plus avancé dans la réalisation des objectifs de développement relatifs à la promotion de la femme.

24. Lors de ses divers sommets, l'OCI a invité ses membres à adopter les mesures requises pour organiser les activités des femmes aux niveaux national et international et dans tous les domaines; appuyer les relations entre les associations de femmes musulmanes; et restructurer l'Organisation de façon à ce que des femmes soient nommées dans les divers départements du secrétariat.

25. La première Conférence ministérielle sur le rôle de la femme dans le développement a permis de renforcer la coordination entre les États membres et abouti aux recommandations suivantes: créer un groupe d'experts au sein de l'OCI pour élaborer des stratégies de promotion de la femme; organiser tous les deux ans une conférence sur les femmes au niveau ministériel; et organiser des réunions spéciales au sein de l'OCI pour examiner les questions concernant les femmes.

26. Donnant suite à ces recommandations, la deuxième Conférence ministérielle sur la question a

arrêté un plan d'action pour la promotion de la femme appelé Plan du Caire pour la femme.

27. Enfin, à la trente-septième session de la Conférence des ministres des affaires étrangères, l'OCI a adopté le statut de l'Organisation pour la promotion de la femme dans ses États membres.

28. **M^{me} Filip** (Observatrice de l'Union interparlementaire) rappelle que les violences faites aux femmes sont une véritable pandémie. C'est pourquoi l'Union interparlementaire (UIP) a, en 2008, lancé une campagne visant à aider les parlements œuvrant à mettre fin à ces violences et adhéré à la campagne du Secrétaire général «Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes».

29. Loin de se contenter d'adopter des lois, les parlements doivent aussi en contrôler et en évaluer l'application. Ils peuvent d'autant plus jouer ce rôle déterminant qu'ils ont le pouvoir de voter les crédits et de mettre sur pied des commissions parlementaires, et peuvent influencer les responsables politiques ainsi que l'opinion publique.

30. Au niveau régional, à l'issue des séminaires organisés par l'UIP dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, les parlements arabes s'étant fixé comme priorités, notamment, de réprimer ces violences, ont proposé une campagne de sensibilisation dans la perspective de l'adoption de lois. De leur côté, les parlements européens, conscients de la situation et des besoins particuliers des femmes migrants, ont établi une liste de sept mesures à prendre, y compris l'accès à la justice pour les femmes victimes de violences quelles qu'elles soient. Les parlements d'Amérique latine, quant à eux, ont mis en place des mécanismes chargés de veiller à la bonne application des lois contre les violences faites aux femmes.

31. Au niveau national, l'UIP offre une assistance technique aux parlements saisis de projets de loi relatifs aux violences faites aux femmes. L'UIP, qui mène ces activités en collaboration avec le système des Nations Unies, se réjouit ainsi de la création d'ONU-Femmes.

32. **M. Young** (Comité international de la Croix-Rouge) salue les efforts consentis par la communauté internationale en faveur de l'égalité des sexes et du renforcement du pouvoir d'action des femmes, notamment la création d'ONU-Femmes, mais souligne qu'il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. Il

rappelle que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) met l'accent depuis une dizaine d'années déjà sur la protection toute particulière que le droit international humanitaire accorde aux femmes et aux filles, qui jouent un rôle décisif dans le bien-être de leur collectivité.

33. Le CICR a adopté une approche multidimensionnelle visant à répondre aux besoins des femmes et des filles, qui sont les premières victimes de conflits armés, non seulement parce qu'ils les exposent à des blessures physiques et à des violences sexuelles, mais aussi parce qu'ils peuvent les priver d'accès aux soins de santé, à l'eau potable et à la nourriture, les forcer à fuir leur domicile et à se séparer de leur famille et les éloigner de leur principal soutien de famille.

34. Le CICR engage la communauté internationale à mettre fin à toutes les formes de violences contre la femme, notamment les violences sexuelles commises en temps de conflit armé, et à en punir sévèrement les auteurs. Vu la nécessité urgente de prévenir ces crimes, il mène en partenariat avec les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge diverses actions de sensibilisation contre la stigmatisation des victimes et s'efforce d'élargir le rôle des femmes dans la recherche de la paix en les associant à des programmes de prévention, de protection et de réhabilitation.

35. **M^{me} Christensen** (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge), considérant que les femmes souffrent toujours des crises financière et économique mondiales, d'autant que la pauvreté, les changements climatiques, l'insécurité alimentaire, les migrations, les déplacements, le conflit et les violences dont elles continuent d'être victimes accroissent leur vulnérabilité. Étant donné que les situations d'urgence s'accompagnent souvent de violences envers les femmes, la Fédération incorpore des stratégies de prévention, d'atténuation et de réponse dans ses interventions et a chargé un spécialiste de la violence sexiste et de la prévention de l'exploitation et des violences sexuelles de faire une place à ces questions dans tous ses programmes d'aide. Elle s'efforce également de lutter contre la violence communautaire et familiale, notamment en fournissant des services de soutien psychologique.

36. Les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge du monde entier œuvrent à changer

les mentalités afin que chacun puisse se sentir plus en sécurité. Ainsi la Fédération a lancé deux programmes novateurs axés sur la jeunesse et élabore une stratégie globale de prévention et de lutte contre la violence pour les 10 prochaines années.

37. Il reste cependant beaucoup à faire pour protéger les femmes vulnérables, et la Fédération encourage le développement du volontariat féminin, étant d'avis que les femmes sont les mieux placées pour apporter une aide humanitaire à leur collectivité, en particulier aux autres femmes, et qu'elles s'assurent plus facilement la confiance dont elles ont besoin pour faire face à leur quotidien lorsqu'elles jouent un rôle actif.

38. Enfin, la Fédération reste déterminée à œuvrer à l'autonomisation des femmes et des hommes et fait une place à la problématique hommes-femmes dans l'ensemble de ses activités.

39. **M^{me} Ratsifandriamanana** (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) dit que si le nombre de personnes qui souffrent de la faim et de la malnutrition a baissé entre 2009 et 2010, il reste néanmoins loin de l'objectif fixé au Sommet mondial de l'alimentation de 1996. Il faut donc investir dans l'agriculture des pays en développement pour aider à produire suffisamment pour nourrir une population mondiale qui devrait dépasser 9 milliards en 2050.

40. Or, pour être efficace, toute initiative visant à résoudre le problème de l'insécurité alimentaire devra combattre les inégalités entre les sexes dans le secteur agricole, et en particulier renforcer le pouvoir de décision des femmes, dont la contribution reste largement méconnue alors qu'elles jouent un rôle de plus en plus important dans ce secteur. Les inégalités entre les sexes qui persistent dans de nombreux pays en qui concerne tant la maîtrise des ressources que la répartition de la propriété foncière sont un obstacle au développement durable qui profiterait à tous.

41. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui a adopté en novembre 2009 un nouveau cadre stratégique qui fait de l'égalité des sexes un de ses principaux objectifs pour les 10 prochaines années, mène une évaluation interne visant la problématique hommes-femmes dans ses projets et programmes ainsi qu'un audit entrepris en collaboration avec UNIFEM, qui doit lui permettre de renforcer ses capacités en matière de promotion de l'égalité des sexes. Elle se félicite de la création

d'ONU-Femmes et du rôle crucial que cette nouvelle entité jouera dans la coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies en faveur de l'autonomisation des femmes.

42. **M^{me} Gastaldo** (Organisation internationale du Travail) dit que la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement passent nécessairement par l'égalité des sexes dans le monde du travail. Ainsi, en 2009, la Conférence internationale du Travail a adopté à l'unanimité une résolution sur l'égalité des sexes au cœur du travail décent visant à faire une place à la problématique hommes-femmes dans les quatre objectifs stratégiques de l'Organisation internationale du Travail (OIT); et en juin 2010, elle a examiné pour la première fois la question du travail décent pour les travailleurs domestiques dans le but de définir de nouvelles normes internationales en la matière et notamment de mieux protéger les femmes et les filles, qui représentent une grande partie de ces travailleurs et sont particulièrement vulnérables à la discrimination et aux violences physiques, verbales et sexuelles.

43. Le Centre international de formation continue par ailleurs d'œuvrer au renforcement des capacités nationales de promotion de l'égalité des sexes en offrant une série de formations destinées à promouvoir la transversalisation de la problématique hommes-femmes aux niveaux national et international.

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/65/336)

a) Promotion et protection des droits de l'enfant (A/65/41, A/65/206, A/65/219, A/65/221 et A/65/262)

b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (A/65/226)

44. **M. Radcliffe** (Haut-Commissariat aux droits de l'homme), évoquant le rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/65/206), signale que la ratification universelle de la Convention est presque chose faite et appelle à la ratification universelle de ses protocoles facultatifs, tout en soulignant que ceux-ci nécessitent l'adoption de dispositions pénales particulières pour être effectivement mis en œuvre.

45. **M. Grauls** (Belgique), s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie et ex-République yougoslave de Macédoine), des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie), ainsi que de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que si l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs a beaucoup progressé ces dernières années, trop d'enfants continuent toutefois de vivre avec le VIH, de souffrir de la pauvreté, d'être privés d'accès à l'éducation, à l'eau potable et aux services d'assainissement de base, d'être victimes de mutilations génitales et exploités en période de conflit armé; en outre, les enfants handicapés continuent de faire face à de multiples défis. À l'occasion du dixième anniversaire des Protocoles facultatifs à la Convention, l'Union européenne appelle à leur ratification universelle et engage de nouveau les États parties à retirer toute réserve contraire à l'objet et au but de la Convention, la réalisation des objectifs du Millénaire du développement d'ici à 2015 étant subordonnée à l'application de ces instruments.

46. L'Union européenne invite les États à prendre des mesures efficaces pour punir l'exploitation sexuelle des enfants et répondre aux besoins de ceux qui en sont victimes; à redoubler d'efforts pour lutter contre toutes les formes de mauvais traitements à l'égard des enfants; et à coopérer plus étroitement pour mettre fin à la violence sous toutes ses formes contre les enfants, y compris la violence dans les médias électroniques, objectif dont elle a fait une priorité. Elle rappelle par ailleurs que la Convention interdit d'imposer la peine capitale aux mineurs de 18 ans.

47. L'Union européenne reste aussi décidée à lutter contre l'exploitation économique des enfants et à éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici à 2016, et entend faire en sorte que les enfants soient protégés des graves dommages physiques et émotionnels que ces formes de travail engendrent.

48. L'Union européenne appelle également à mettre fin au recrutement d'enfants soldats ainsi qu'à l'assassinat, à la mutilation et au viol d'enfants qui accompagnent les conflits armés. Tout en se félicitant des avancées réalisées dans la lutte contre ces fléaux depuis le rapport établi par M^{me} Graça Machel, elle compte améliorer encore son action dans ce domaine en alignant ses lignes directrices relatives aux enfants

face aux conflits armés sur la situation actuelle. Elle réaffirme à cet égard son attachement à l'application des résolutions 1612, 1820 et 1882 du Conseil de sécurité et des mesures préconisées dans les Principes de Paris.

49. L'attachement aux droits de l'enfant doit se traduire par une action concrète qui nécessite une étroite collaboration entre le système des Nations Unies, les organisations régionales, les ONG, la société civile et les États. Pour sa part, l'Union européenne a organisé début septembre une conférence consacrée à la lutte contre la pauvreté infantile et présentera à l'Assemblée générale, à sa présente session, une résolution sur les droits de l'enfant, en collaboration avec la CARICOM. Enfin, elle continuera de soutenir sans réserve les travaux de l'UNICEF, du Comité des droits de l'enfant, des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et de toutes les autres entités des Nations Unies qui œuvrent en faveur des droits de l'enfant.

50. **M. Goddard** (Barbade), s'exprimant au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) réaffirme l'attachement indéfectible de la CARICOM à la Convention relative aux droits de l'enfant et au document intitulé « Un monde digne des enfants » comme en témoigne les candidatures de Haïti et du Surinam aux prochaines élections au Comité des droits de l'enfant.

51. Il note cependant que malgré les progrès accomplis depuis l'adoption de la Convention, les enfants ne jouissent pas de droits universellement reconnus ou de mesures de protection spéciales, que leur intérêt supérieur n'est pas pris en compte et qu'ils continuent d'être recrutés comme soldats ou d'être victimes de sévices, de viols, de conflits ou de traite. La CARICOM se félicite à cet égard de l'adoption du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

52. S'agissant des objectifs du Millénaire pour le développement, les États membres de la CARICOM ont fait des progrès considérables et en ont même dépassé certains. Les acquis sont impressionnants sur le plan du taux de scolarisation net, de l'égalité – voire de la parité – des sexes dans l'enseignement primaire. L'enseignement primaire et secondaire, obligatoire jusqu'à 16 ans, est gratuit. Sur le plan de la santé, tous les États membres de la CARICOM ont réalisé l'accès universel aux soins primaires, fait reculer la mortalité

maternelle et infantile, augmenté la couverture vaccinale, réduit la transmission du sida de la mère à l'enfant et élargi l'accès aux traitements antirétroviraux.

53. La légère baisse du taux de mortalité des moins de 5 ans ne permettra néanmoins pas d'atteindre l'objectif 4 d'ici à 2015, même si des progrès ont été accomplis dans les domaines de l'accès à l'eau potable, de l'assainissement et de la vaccination. De plus, la situation reste très préoccupante parmi les populations les plus démunies et les plus marginalisées : d'après l'Organisation mondiale de la Santé, plus de 200 millions d'enfants peuvent à peine survivre et encore moins aspirer à s'épanouir pleinement (voir également le rapport A/65/226 par. 3). Un autre problème est l'obésité de l'enfant. La CARICOM se félicite de l'adoption de la résolution 64/265 sur la prévention et maîtrise des maladies non transmissibles et attend avec intérêt la tenue d'une réunion de haut niveau, en septembre 2011, qui évoquera la progression fulgurante de ce phénomène.

54. Par ailleurs la CARICOM subventionne des services pour la petite enfance et des soins postnatals pour la mère et offre un soutien parental ou familial, grâce à des initiatives conjointes avec le secteur privé et les partenaires du développement. Elle intervient pour aider les enfants les plus vulnérables et les plus marginalisés, notamment grâce à un programme pilote de visites à domicile dans sept pays pour ceux qui n'ont accès à aucun service et elle apprend aux parents à promouvoir au mieux la santé, l'hygiène et la sécurité de leurs enfants.

55. Au niveau régional, les États de la CARICOM ont adopté en 1997 un plan d'action sur la petite enfance et cherchent depuis 2008 à harmoniser en priorité les normes et les cadres juridiques. Plusieurs groupes de travail sur le développement, les droits, la protection, la santé et l'éducation de l'enfant collaborent à cette fin. Tous les États membres de la CARICOM cherchent à élargir l'accès des jeunes enfants à des services de qualité d'ici à 2015, conformément aux objectifs convenus sur le plan international et grâce à l'action des partenaires du développement.

56. En dépit des progrès enregistrés, il reste aux États de la CARICOM à surmonter les obstacles à l'adoption de politiques relatives à la petite enfance, à opérer des réformes en faveur des enfants privés de soins et de

protection, à renforcer les systèmes d'enregistrement des naissances, ainsi que les législations interdisant le travail, l'exploitation ou la traite des enfants. Il est vrai que les pays de la CARICOM font face à des contraintes budgétaires, doivent rembourser les emprunts, faire face aux dérèglements économiques, donc la crise financière mondiale, les phénomènes climatiques (l'ouragan Ivan a détruit 36 % des crèches et 45 % des écoles maternelles), la sécheresse prolongée ou les séismes dévastateurs.

57. Il reste cependant que pour permettre aux enfants de jouir effectivement de leurs droits, les États de la région doivent renforcer les cadres directifs, mettre en place des mécanismes de surveillance, élaborer des politiques de protection sociale axées sur l'enfant, et créer un environnement propice à son épanouissement.

58. **M. Errázuriz** (Chili), prenant la parole au nom du Groupe de Rio, dit le fort attachement des pays d'Amérique latine aux droits de l'enfant et prie les États qui ne l'ont pas fait à signer et ratifier en priorité la Convention relative aux droits de l'enfant et les protocoles s'y rapportant, de façon à garantir la jouissance effective par les enfants de leurs droits et de leurs libertés fondamentales. Il se félicite notamment à cet égard de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 64/142 sur les lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants privés de protection parentale ou risquant de l'être.

59. Le Groupe de Rio qui est à nouveau, avec le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et l'Union européenne, le principal auteur du projet de résolution général sur les droits de l'enfant, espère que le thème de cette année permettra d'aborder plus efficacement la promotion et la protection des droits de l'enfant au cours de la petite enfance, étape cruciale dans l'épanouissement futur de l'enfant qui déterminera sa pleine intégration dans la société.

60. De l'avis du Groupe, huit ans après son adoption, le document intitulé « Un monde digne des enfants », reste d'actualité car son objectif ultime, à savoir le plein respect des droits de tous les enfants du monde, n'a toujours pas été atteint.

61. Le Groupe de Rio est vivement préoccupé par la vulnérabilité des enfants face à des phénomènes comme la traite d'êtres humains, à des fins d'exploitation sexuelle, les enlèvements, le trafic d'organes, le tourisme sexuel, la pornographie, la prostitution et la cybercriminalité, qui sont aggravés

par la pauvreté, les inégalités sociales, la discrimination, l'émigration, l'insécurité et la criminalité organisée. Il réaffirme son attachement à la mise en œuvre des objectifs de la Déclaration et du Plan d'action de Rio pour prévenir, réprimer et éliminer l'exploitation sexuelle des enfants. De plus, il voit dans l'élimination de la violence contre les enfants une condition indispensable à l'épanouissement personnel et social de l'enfant à sa pleine participation à la vie de la société. Le Groupe de Rio note cependant avec inquiétude que la violence contre les enfants persiste, malgré tous les efforts visant à l'éliminer. Il juge important de protéger les enfants dans certaines situations particulières, notamment ceux qui voyagent seuls, ont maille à partir avec la justice, risquent la peine de mort, sont dans une situation d'urgence humanitaire, de crise économique ou de protection de remplacement ou encore victimes de la traite.

62. Le Groupe de Rio salue l'attention croissante que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies portent à la lutte contre les violences contre les enfants et recommande l'adoption de mesures spécialement dans le but de défendre leurs droits et de lutter contre l'impunité de ces violences, en associant les pouvoirs publics, la famille et la société à cette entreprise. Enfin, soulignant l'importance de la coopération ainsi que du renforcement des normes et instruments internationaux, le Groupe de Rio réaffirme sa volonté de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement s'agissant du bien-être de l'enfance, dans le but d'offrir aux enfants un monde digne d'eux.

63. **M. Emvula** (Namibie), s'exprimant au nom des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe, dit que, en vue de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de l'initiative « Un monde digne des enfants », les pays de la Communauté ont spécialement consacré des programmes à la santé et à l'éducation des enfants dans leurs stratégies de réduction de la pauvreté et leurs plans de développement nationaux. La SADC a adopté une série de textes importants, comme la Déclaration de Maseru ou le cadre d'action stratégique multisectoriel, pour lutter contre la pandémie du VIH/sida qui frappe durement les enfants de la région et garantir aux enfants un accès à des soins gratuits. Les pays de la région ont fait des progrès importants dans l'exécution du plan d'action quinquennal 2004-2009 de mise en œuvre du cadre d'action stratégique. La plupart d'entre eux ayant adopté des plans fondés

sur l'objectif 2 du Millénaire pour le développement afin d'atteindre leurs objectifs en matière d'accès à une éducation abordable et de qualité, beaucoup atteindront la parité des sexes en la matière d'ici à 2015.

64. L'intervenant signale également que les ministres de l'éducation des pays de la SADC ont institué un forum d'échange de données d'expérience et de meilleures pratiques et que la SADC a institutionnalisé les consultations avec ses partenaires de la société civile et du secteur privé. Profondément préoccupé par les répercussions des conflits armés sur les droits des enfants et l'utilisation des armes légères et de petit calibre, qui a fait des millions de victimes en Afrique dont un grand nombre d'enfants, il appelle les États Membres à renforcer le contrôle mondial sur le commerce illicite de ces armes.

65. **M^{me} Sunderland** (Canada), s'exprimant au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, réitère l'espoir que l'objectif de la ratification universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses Protocoles facultatifs sera bientôt atteint, la mise en œuvre de ces textes étant l'un des moyens les plus efficaces de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant. La protection universelle de l'enfance contre les violences, en particulier en période de conflit armé, doit rester une priorité et les États doivent exprimer leur soutien aux Engagements et aux Principes de Paris. Évoquant la résolution 1882 (2009) du Conseil de sécurité, l'intervenante voit, dans le mécanisme de surveillance et de communication de l'information et les plans d'action élaborés par les parties au conflit, des outils particulièrement efficaces pour réduire les cas de violations graves commises contre des enfants et exprime l'espoir que le mécanisme visera dans l'avenir d'autres types de violations.

66. **M. Vigny** (Suisse) encourage les pays à adopter des stratégies concrètes qui privilégient la collaboration entre les différents partenaires nationaux et internationaux en matière de lutte contre la violence à l'encontre des enfants. Ces stratégies pourraient s'articuler autour de quatre grands axes : la prévention, la sensibilisation, la protection et la lutte contre les violences et atteintes. En ce qui concerne le sort des enfants dans les conflits armés, la délégation Suisse insiste sur l'importance d'allouer les ressources nécessaires qui permettront aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques des Nations Unies de continuer à faire de la protection des enfants une priorité de leur mandat. La Suisse souligne également

la nécessité de lutter contre l'impunité et de prendre des mesures ciblées pour poursuivre les coupables de violations graves, conformément à la volonté exprimée par le Conseil de sécurité dans ses résolutions, et appelle les États à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

67. **M^{me} Dornig** (Liechtenstein) considère que, étant donné l'importance que revêtent les premières années de la vie pour l'épanouissement de l'enfant à l'âge adulte, la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et le respect des droits des enfants sont intrinsèquement liés. L'accès à des soins et à une éducation de qualité, aussi nécessaire soit-il, ne suffit pourtant pas et l'enfant doit se voir reconnaître le statut de participant actif à son épanouissement. Le Liechtenstein a adopté une loi à cet effet et nommé un ombudsman chargé de veiller à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Comme un grand nombre de violations des droits de l'enfant se produisent en période de conflit armé, l'intervenante se félicite que le Conseil de sécurité ait, dans sa résolution 1882 (2009), étendu l'application du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Il déplore cependant que les six violations graves ne s'y voient pas toutes accorder la même importance, cette différence de traitement des violations graves des droits de l'enfant en temps de conflit cadrant mal avec l'universalité et l'interdépendance des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

68. **M. Abdelaziz** (Égypte) appelle à la ratification universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses deux Protocoles facultatifs et au retrait de toutes les réserves à ces instruments. Afin de promouvoir les droits de l'enfant, le Gouvernement égyptien a lancé un certain nombre d'initiatives, dont : la deuxième Décennie pour la protection et le bien-être de l'enfant égyptien (2000-2010), qui a permis d'éradiquer la poliomyélite depuis février 2006, l'initiative en faveur de l'éducation des filles, la campagne nationale contre les mutilations génitales féminines, l'intégration des questions intéressant l'enfance dans la budgétisation et la création d'un groupe spécial de lutte contre la traite des enfants, qui a notamment créé un centre de réinsertion, ouvert une ligne téléphonique d'urgence et organisé des actions de sensibilisation. Enfin, en tant que signataire de la Convention relative aux droits des personnes

handicapées, l'Égypte veille aussi au respect des droits des enfants handicapés.

69. **M. Al-Aqeel** (Jordanie), se félicitant de ce que le rapport du Comité A/65/206 (par. 31), mentionne les programmes jordaniens axés sur les parents, ainsi que le deuxième plan d'action national jordanien en faveur de la petite enfance (idem, par. 49), fait observer que la Jordanie a adopté plusieurs lois soucieuses de l'intérêt supérieur de l'enfant, notamment une nouvelle loi de 2010 sur le statut personnel qui relève à 15 ans l'âge de la maternité; une loi réprimant la cybercriminalité et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales; un Code pénal modifié en 2010; la loi de 2009 sur l'interdiction de la traite des personnes; et la loi de 2008 portant protection de l'enfant contre la violence familiale.

70. Par ailleurs, la Jordanie établit le texte final d'un projet de loi portant exclusivement sur l'enfant, qui traite de toutes les questions intéressant l'enfance. Elle a également élaboré un plan national (2004-2013) en faveur de l'enfance, pris des textes pour interdire le travail des enfants (2006), consacré des budgets spéciaux à l'enfance (2009) et adopté, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, un plan stratégique pour la protection de la famille contre la violence (2005-2009), sans parler des nombreuses initiatives lancées par S. M. la Reine Rania en faveur de l'enfance, notamment grâce à un partenariat entre les secteurs public et privé, l'initiative « Mon école » en 2008, qui vise à instaurer un environnement d'apprentissage propice, dont ont bénéficié 115 000 familles et 200 écoles.

71. Sur le plan international, la Jordanie présentera d'ici à la fin de l'année ses deux premiers rapports sur l'application des dispositions des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a tenu une conférence internationale en faveur de l'établissement d'un réseau féminin pour les enfants en 2006, un forum arabe sur les jeunes enfants en 2009 et accueilli la même année la deuxième Conférence arabe pour la protection de l'enfant contre la violence familiale.

72. Enfin, la Jordanie est déterminée à protéger les droits de l'enfant, étant persuadée qu'une bonne éducation dans un environnement sûr est le meilleur moyen de donner naissance à une génération appelée à jouer son rôle dans la société et à contribuer au développement du pays.

La séance est levée à 12 h 55.